



Arrêté relatif à un crédit d'engagement pour l'octroi de subventions dentaires aux enfants en âge de scolarité domiciliés sur le territoire de la commune de La Grande Béroche

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

- Article premier : Le Conseil communal est autorisé à subventionner les frais dentaires aux enfants en âge de scolarité de la commune de La Grande Béroche selon un système dégressif en fonction du revenu des parents.
- Article 2 : Le Conseil communal est autorisé à comptabiliser dans la rubrique budgétaire 4331 « Service dentaire scolaire » dans le compte 36370.00 « Subventions aux personnes physiques » un montant estimé à Fr. 9'000.- pour les subventions dentaires.
- Article 3 : Les dispositions antérieures en vigueur dans les anciennes communes sont abrogées.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018